



**DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
2024-22
R.20.02.24.04

DOSSIER-N° AT 091 553 23 1 0009

Dossier déposé le 26 octobre 2023

Par : Représentée par :	EURL SAINT GERMAIN Mme DEBRUYNE	Pour : Réaménagement d'une cuisine d'EHPAD
Demeurant à :	9, rue Jean de la Fontaine 91250 SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL	Etablissement de type J en 4 ^{ème} catégorie avec activité de type N
Sur un terrain sis à :	9, rue Jean de la Fontaine 91250 SAINT GERMAIN-LÈS-CORBEIL	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public susvisé,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment son article L.111-8 et D111-19-34 ;
Vu l'arrêté n°144-2020 du 08 juin 2020 portant délégation à Monsieur RANCHER Jacques, dans les domaines de l'urbanisme, des travaux et du cadre de vie,
Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en la mairie de Saint-Germain-Lès-Corbeil en date du 10 août 2023, affiché le 18 août 2023,
Vu le procès-verbal de la Commission d'arrondissement d'Evry-Courcouronnes sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 1^{er} décembre 2023,
Vu la notice de sécurité en date du 06 octobre 2023;

ARRETE

Article 1 :

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **ACCORDÉE** sous réserve de respecter les prescriptions et observations mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2 :

Les observations émises par la Commission d'arrondissement d'Evry-Courcouronnes sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public devront être intégralement respectées. (Voir pièce annexée au présent arrêté).

Article 3 :

L'établissement est classé en 4^{ème} catégorie, Type J avec des activités de type N.

.../...

Article 5 :

Ampliation de la présente est transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

23 FEV. 2024
Affiché du : 23 FEV. 2024
au :
Transmis au contrôle de légalité :



Fait à Saint Germain-Lès-Corbeil,
Le 20 février 2024

Par délégation du Maire
Jacques RANCHER
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme,
des Travaux et du Cadre de vie